Pest Management Regulatory Agency
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Regulatory Proposal

PRO2001-01

Canadian Label Improvement Program for Pesticides Used on Companion Animals

The purpose of this document is to request comments from all interested stakeholders of the proposed amendments to labelling and animal safety study requirements introduced by the Pest Management Regulatory Agency (PMRA). Specifically, it is intended to:

(*a*) outline the current labelling status of pesticides used on companion animals in Canada and define why these amendments to labelling have been deemed necessary;

(*b*) propose a Canadian Label Improvement Program for pesticides used on companion animals intended to reduce the potential for misuse of these pesticide products, thereby protecting animal and human health;

(*c*) summarize the purpose of the United States (U.S.) Environmental Protection Agency's (EPA) Companion Animal Safety guideline and outline the PMRA's plans for harmonization with the EPA in terms of these guidelines and how this will affect the data requirements for products used on companion animals; and

(*d*) seek comments on the proposal.

Please review the document and provide your written comments within 60 days of the date of publication of this Regulatory Proposal to the Publications Coordinator.

(publié aussi en français)

February 14, 2001

This document is published by the Submission Management and Information Division, Pest Management Regulatory Agency. For further information, please contact:

Publications Coordinator
Pest Management Regulatory Agency
Health Canada
2720 Riverside Drive
A.L. 6602A
Ottawa, Ontario
K1A 0K9

Internet: pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Information Service:
1-800-267-6315 or (613) 736-3799
Facsimile: (613) 736-3798

Table of Contents

1.0 Background 1

2.0 Label Amendments 2
- 2.1 Type of Animal 2
- 2.2 Reapplication Frequency 3
- 2.3 Rate and Method of Application 3
- 2.4 Minimum Age of Animals 4
- 2.5 Sick, Aged, Pregnant or Nursing Animals and Animals Under Drug or Pesticide Treatment 4
- 2.6 Precautionary Statements 4
- 2.7 Protective Measures 5
- 2.8 First Aid Statements 5
- 2.9 Cholinesterase Inhibitors 6
- 2.10 Environmental Hazard Statements 6
- 2.11 Packaging and Labelling 6
- 2.12 Non-Pesticidal Uses 7
- 2.13 Multi-Use Products 7

3.0 Implementation of the Label Improvement Program 7

4.0 Guidelines for Companion Animal Safety Studies to be Submitted in Support of Registration 8

List of abbreviations 9

Appendix I Comparison of the PMRA Regulatory Proposal to the EPA PR Notice 96-6 ... 11

Appendix II Additional Modifications Outlined in the PMRA Regulatory Proposal 13

Appendix III Model Labels 15
- Sample 1: Shampoo 15
- Sample 2: Spray - Cholinesterase Inhibitor 17
- Sample 3: Collar - Cholinesterase Inhibitor 21

1.0 Background

On October 1, 1996, the EPA issued Pesticide Regulation (PR) Notice 96-6 to all manufacturers, formulators, producers and registrants of pesticide products registered in the U.S., outlining amendments to pesticide product labels used on domestic pets. The rationale behind the initiation of the new labelling requirements was based on the numerous reports received by the EPA of adverse reactions as a result of misapplication of pesticide products registered for use on dogs and cats.

As noted in PR Notice 96-6, several of the adverse reaction reports, affecting both humans and animals, appear to be related to "repeated applications at too frequent intervals, or simultaneous application of multiple pesticide products to pets and their environment." Based on the information gathered by the EPA regarding multiple reports of adverse reactions with respect to these pesticide products, the EPA required that all registrants revise their labels to include the additional safety statements and information described in PR Notice 96-6. Registrants in the U.S. had until October 1, 1998 to effect changes on their pesticide product labels for domestic pets (herein referred to as companion animals).

Due to concerns raised in the U.S., the PMRA initiated a review of all labels of registered pesticides used on companion animals. In addition to reviewing whether Canadian labels included the amendments outlined in PR Notice 96-6, the PMRA also reviewed each of the labels for the presence of first aid, precaution, toxicology, and safety information.

The following is a brief list of some of the results from the review of over 250 Canadian labels:

- approximately 60% of companion animal pesticide labels do not have appropriate frequency of use statements;
- approximately 10% of companion animal pesticide labels do not indicate on the front panel the type of animal the pesticide is to be used on;
- over 10% of the companion animal pesticide labels do not specify the minimum age of the animal the product can safely be used on;
- approximately 20% of companion animal pesticide labels do not indicate that the product should not be used on sick, pregnant or nursing animals;
- over 10% of companion animal pesticide labels do not have a First Aid heading; and
- toxicological information provided for the same active ingredient and formulation type was highly variable (ranging from no information to extensive information).

Based on the information gathered by the PMRA and in line with gradual harmonization efforts with the EPA, the PMRA is proposing a label improvement program aimed at reducing the potential for misuse of pesticides used on companion animals and safeguarding animal and human health.

To assist applicants and registrants to make the amendments to their product labels or to devise new labels, specific statements have been outlined in this document and several sample labels have been included in Appendix III to act as an aid or template in the development of their new or revised labels.

2.0 Label Amendments

Labels for all end-use pesticides registered for use on companion animals should be amended to include the following types of statements as necessary in addition to statements currently required on labels:

2.1 Type of Animal

Clearly indicate the type of animal, i.e., cat or dog, for which the specific product is registered for use. The statement below should be inserted on the principal display panel directly under the directions to "READ THE LABEL BEFORE USING."

"USE ONLY ON (DOGS, CATS, OR DOGS AND CATS, ETC.)."

Where study data or reports of adverse effects demonstrate a sensitivity of a type of animal or a specific breed of animal to the product, the following statement should be placed directly under the "USE ONLY ON (DOGS, ...)" statement on the principal display panel as well as under the "DIRECTIONS FOR USE" section.

"Do NOT use on XX." (Specify species or breed as appropriate.)

An example of this differential sensitivity involves permethrin use on cats. Due to metabolic differences, cats are sensitive to high doses of permethrin resulting in severe toxicosis and death. Both the PMRA and the EPA have received reports involving adverse effects of permethrin in cats. In addition to the label statements indicated above regarding sensitive species, the following additional label measures should be included for products containing ≥45% permethrin (products containing <45% permethrin will be considered on a case-by-case basis):

The statement **"Toxic to cats. Cats that actively groom or engage in close physical contact with recently treated dogs may be at risk of harm."** should appear under the "PRECAUTIONS: Pets" section.

Similar measures should be followed in any other situations of known sensitivity.

The addition of a graphic (circle with slash superimposed over a depiction of a cat), preferably on the primary display panel, will be accepted by the PMRA as a means to visually reinforce the written warning.

2.2 Reapplication Frequency

Efficacy and safety data in companion animals are necessary in determining the limitations on reapplication. Clearly indicate under the "DIRECTIONS FOR USE" heading, the frequency of reapplication. The reapplication statement should be product specific. The statement could be one of the following:

(a) "Do not reapply product for XX." (Insert appropriate number of day(s), week(s), month(s).)

(b) "Replace this (e.g., collar) no more than once every XX." (Insert appropriate number of day(s), week(s), month(s).)

(c) "Do not use this (i.e., spray) more often than once every XX." (Insert appropriate number of day(s), week(s), month(s).)

(d) "Do not repeat treatment for XX." (Insert appropriate number of day(s), week(s), month(s).)

(e) "Reapply every XX." (Insert appropriate number of day(s), week(s), month(s).)

(f) "Repeat every XX." (Insert appropriate number of day(s), weeks(s), months(s).)

2.3 Rate and Method of Application

To avoid excessive or ineffective use, clearly indicate under the "DIRECTIONS FOR USE" heading, the quantity of product to be applied. Due to the relative uniformity in size of cats, the quantity of product to be applied can be expressed per animal (although a different application rate may be required if a product is registered for use on kittens). For dogs, the quantity of product to be applied should be expressed per kilogram of animal unless the product is formulated and labelled for specific weight ranges, in which case, the application rate can be expressed per animal.

Due to the recent popularity of orally administered anti-flea medication, case reports have been received by the PMRA involving oral administration of pesticides intended for dermal application. To address this issue, the following statement should be included under the "DIRECTIONS FOR USE" heading for labels of solutions, liquids, concentrates and drops to be dermally applied:

"Do NOT administer orally."

2.4 Minimum Age of Animals

Clearly indicate under the "DIRECTIONS FOR USE" heading, the minimum age of animal that specific product can be used on. The following statement should be included on every product label:

> **"Do not use on animals under XX weeks of age."**

The minimum age may not be less than 12 weeks unless acceptable companion animal safety data are submitted to the PMRA to support the product's use on younger animals.

2.5 Sick, Aged, Pregnant or Nursing Animals and Animals Under Drug or Pesticide Treatment

The following statement should be included on every label under the "DIRECTIONS FOR USE" heading:

> **"Consult a veterinarian before using on sick, aged, pregnant or nursing animals or animals under drug or other pesticide treatment."**

Note: The Registrant should either adopt the statement above or submit scientific data to support the removal of all or part of this statement.

2.6 Precautionary Statements

All products must have a "**PRECAUTIONS**" section on the product label. Under the "PRECAUTIONS" heading, separate "**HUMAN**" and "**PETS**" headings should be included that outline specific precautionary statements relevant to that pesticide.

In addition, the statement "**Avoid contact with pet until dry**" should be placed in the "PRECAUTIONS" section of the following **domestic-class** product types:

- sprays and mists
- foams and mousses
- solutions, liquids and concentrates
- shampoos

All domestic and commercial products should include a handwash statement under the "PRECAUTIONS" section, such as "**After handling or applying, wash hands (or any other skin that came into contact with the product) with soap and water.**"

2.7 Protective Measures

The use of **rubber gloves** should be included in the "PRECAUTIONS" section of the following **domestic class** product types:

- sprays and mists
- foams and mousses
- solutions, liquids and concentrates

The use of **chemical-resistant gloves** should be included in the "PRECAUTIONS" section of the following **commercial class** product types:

- sprays and mists
- foams and mousses
- solutions, liquids and concentrates

Protective gloves are not advocated on the labels of shampoos for practical reasons; pesticidal shampoo is apt to reach the interior of gloves due to the nature of the task and consequently gloves are unlikely to greatly reduce pesticide exposure.

2.8 First Aid Statements

All products should have a "**FIRST AID**" section on the product label. Under the "FIRST AID" heading, separate "**HUMANS**" and "**PETS**" headings should be included that outline specific first aid statements relevant to that pesticide.

In addition, the following statement should be included on every label under the "FIRST AID: PETS" heading:

> **"Sensitivities may occur after using ANY pesticide for pets. If signs of sensitivity occur, bathe your pet with mild soap and rinse with large amounts of water. If signs continue, consult a veterinarian immediately."**

In the case of a collar, the following statement should be adopted:

> **"Sensitivities may occur after using ANY pesticide for pets. If signs of sensitivity occur, remove collar and bathe your pet with mild soap and rinse with large amounts of water. If signs continue, consult a veterinarian immediately. If the collar is swallowed or chewed, consult a veterinarian."**

2.9 Cholinesterase Inhibitors

If the product contains one or more active ingredients that is a known cholinesterase inhibitor, then a "**TOXICOLOGY INFORMATION**" section outlining appropriate directions must be included on the product label. This section should include, but not be limited to, the following statement:

> **"This product contains a pesticide that is a cholinesterase inhibitor."**

In addition, the following statement should be included under the "PRECAUTIONS" heading:

> **"Do NOT use this product on (dogs or cats) at the same time or within 30 days before or after treatment with or exposure to other cholinesterase inhibiting pesticides, drugs or chemicals."**

2.10 Environmental Hazard Statements

The following standard environmental statements should be included under the "PRECAUTIONS" heading for sprays, dust and powders. These statements would not apply to shampoos, soaps, drops or collars.

> **"Toxic to fish and other aquatic life. Cover fish aquaria in the vicinity of treatment area. Toxic to birds."**

2.11 Packaging and Labelling

In the case of insecticidal pet collars or spot-on treatments that may be packaged in multiple units within an outer package that bears the product label, all aspects of a product label should be repeated on the inner packaging. Deviations from this practice should be discussed with the PMRA on a case-by-case basis.

It is important that users have information available on areas such as first aid, reapplication frequency and disposal even after the product has been applied. For products with long-term pesticidal activity (i.e., insecticidal collars), the following statement should be included under the "DIRECTIONS FOR USE":

> **"RETAIN PACKAGING INFORMATION FOR FUTURE REFERENCE."**

2.12 Non-Pesticidal Uses

To eliminate unnecessary exposure to pesticides, products should not be used other than for their intended purpose. For products that also have non-pesticidal purposes, such as shampoo and flea control products, the following statement should be included under the "DIRECTIONS FOR USE" heading:

> **"Use only when pest problem has been identified. Do NOT use solely as a shampoo when there is no pest problem."**

Similar statements should be included on any other pesticide product with additional non-pesticidal uses.

2.13 Multi-Use Products

A multi-use pesticidal product is a product that, as outlined on the label, can be used for a wide variety of pesticidal purposes. For example, some domestic class products are registered for use as a space spray, for use on ornamental and vegetable plants, as well as for use on companion animals. These multi-use products often have limited labelling instructions with reference to use on companion animals, since the original usage is, for example, for plant insecticidal purposes.

To ensure the health and well-being of humans and companion animals, the PMRA will not be accepting new submissions to register new products or to amend existing multi-use products that have a combination of plant and animal uses outlined on the label. Submissions that are currently in the system will be considered on a case-by-case basis, but will likely be returned to the applicant.

3.0 Implementation of the Label Improvement Program

A phased-in approach is proposed. The Label Improvement Program would become effective within 60 days of publication of a regulatory directive for any new submissions or submissions for amendment. Those that are currently in the submission process will be allowed to proceed but will only be given a registration until December 31, 2004 at which time they will be expected to comply with the regulatory directive. All registrants of the remaining Domestic and Commercial class end-use products used on companion animals are required to comply with the Label Improvement Program by December 31, 2004. Applications to amend the label (Category C submission) must be made by December 31, 2003 (at least 12 months in advance of December 31, 2004). If data are to be submitted, e.g., to support use of product on animals less than 12 weeks of age, applications to amend the label must be made by June 1, 2003 (18 months in advance of December 31, 2004) as they will be processed as Category B submissions. Similarly, any application to amend the label beyond the details outlined in the Label Improvement Program will be processed as a Category B submission. For multi-use products that are currently registered, registrants must make a submission application to delete the companion animal use or alternate use patterns from the label and where required, make a

new submission for a new product (i.e., split the current registration into two registrations). The label should comply with the Label Improvement Program by December 31, 2004.

4.0 Guidelines for Companion Animal Safety Studies to be Submitted in Support of Registration

The PMRA requires registrants to submit animal safety studies relevant to their particular product (DACO 10.3.2, Use Site Category No. 24). Registrants should refer to the 1998 EPA Health Effects Test Guideline "OPPTS 870.7200 Companion Animal Safety" (see www.epa.gov/docs/OPPTS_Harmonized/870_Health_Effects_Test_Guidelines/Series/870-7200.pdf). This document offers guidance with respect to animal safety testing and data collection specifically relating to products used on cats and dogs. Companion animal safety information or adequate scientific waivers will be required for new active ingredients, new formulations and for major changes to registered products (e.g., change in formulation type or significant increase in active ingredient concentration).

List of abbreviations

EPA	Environmental Protection Agency
PCP	pest control products
PMRA	Pest Management Regulatory Agency
PR	Pesticide Regulation
U.S.	United States

Appendix I Comparison of the PMRA Regulatory Proposal to the EPA PR Notice 96-6

	Type of change	EPA labelling specified in PR Notice 96-6	Proposed PMRA labelling
1.	Direct user to read entire label before each use	"READ ENTIRE LABEL BEFORE EACH USE"	Already required under the Pest Control Products (PCP) Regulations "READ THE LABEL BEFORE USING"
2.	Clearly indicate registered species	"USE ONLY ON (DOGS, CATS, or DOGS OR CATS)" "Do not use on (specific breed)"	Harmonized The PMRA proposes contraindication statement to include species as well as breed
3.	Clarify reapplication limitation	"Do not reapply product for XX." (insert number of day(s), week(s), month(s)) *or* "Reapply every XX." (insert number of day(s), week(s), month(s)) *or* "Do not repeat treatment for XX." (insert number of day(s), week(s), month(s)) *or* "Repeat every XX." (insert number of day(s), weeks(s), months(s))	Harmonized The PMRA proposes the inclusion of an additional statement for pesticidal collars: "Replace this (e.g., collar) no more than once every XX." (insert appropriate number of day(s), week(s), month(s)) *or* an additional statement indicating maximum usage over time: "Do not use this (i.e., spray) more often than once every XX." (insert appropriate number of day(s), week(s), month(s))
4.	Clearly indicate minimum age of animals	"Do not use on XX under XX weeks." (minimum age may not be less than 12 weeks unless supporting data on file)	Harmonized
5.	Include statement concerning debilitated, aged, pregnant or nursing animals	"Consult a veterinarian before using this product on debilitated, aged, pregnant or nursing animals."	Harmonized The PMRA proposes extension of statement to "Consult a veterinarian before using this product on debilitated, aged, pregnant or nursing animals or animals under drug or other pesticide treatment" to address point 7

	Type of change	EPA labelling specified in PR Notice 96-6	Proposed PMRA labelling
6.	Include adverse reaction information	"Sensitivities may occur after using ANY pesticide for pets. If signs of sensitivity occur, bathe your pet with mild soap and rinse with large amounts of water. If signs continue, consult a veterinarian immediately." *or* "Sensitivities may occur after using ANY pesticide for pets. If signs of sensitivity occur, remove collar and bathe your pet with mild soap and rinse with large amounts of water. If signs continue, consult a veterinarian immediately."	Harmonized The PMRA proposes additional statement for the collar: "If swallowed or chewed, consult a veterinarian."
7.	Include information for medicated animals	"Certain medications can interact with pesticides. Consult a veterinarian before using on medicated animals." *or* add the following statement to point 5: "medicated" or "animals under medication"	See point 5
8.	Include a statement pertaining to cholinesterase inhibitors	"Do not use this product on animals simultaneously or within 30 days before or after treatment with or exposure to cholinesterase inhibiting drugs, pesticides or chemicals."	Harmonized (This statement would be in conjunction with a statement to consult a veterinarian before using on animals under drug or other pesticide treatment.)
9.	Replace the label section header "Statement of Practical Treatment" with the header "First Aid"	"First Aid" is preferable for consumer product labels.	Not specified in this proposal but the PCP Regulations currently require instructions for "FIRST AID"
10.	Include telephone number on label	Every product label should have a company or Animal Poison Control Center or other telephone number that consumers may call for information on proper use of the product and specific actions to take in case of emergencies.	Not specified in this proposal and currently not specified in the PCP Regulations. Needs to be addressed more broadly, i.e., all pesticide labels

Appendix II Additional Modifications Outlined in the PMRA Regulatory Proposal

These additional changes are considered necessary to ensure animal and human safety. Some of the changes have been prompted by adverse effect reports that have come to the PMRA's attention since the publication of U.S. PR Notice 96-6. Other changes have been proposed to improve and standardize current label statements.

Type of Change	PMRA Proposal
1. Known sensitivity issue: permethrin	"Toxic to cats. Cats that actively groom or engage in close physical contact with recently treated dogs may be at risk of harm." Acceptance of graphic (circle with slash superimposed over a depiction of a cat)
2. Rate of application	Quantity of product to be used should be expressed on label
3. Method of application	"Do not administer orally" on labels of solutions, liquids, concentrates and drops to be applied dermally
4. Precautionary statements	(*i*) Separate human and pet sections on label (*ii*) "Avoid contact with pet until dry" for specific formulation types in Domestic class (*iii*) "After handling or applying, wash hands (or any other skin that came into contact with the product) with soap and water"
5. Protective measures	Require use of rubber gloves with specific Domestic formulation types and use of chemically-resistant gloves with specific Commercial formulation types
6. First aid statements	Separate human and pet sections on the label
7. Environmental hazard statements	"Toxic to fish and other aquatic life. Cover fish aquaria in vicinity of treatment area. Toxic to birds." for specific formulation types
8. Packaging and labelling	(*i*) Repeat all aspects of product label on inner packaging Deviations allowed case-by-case (*ii*) "Retain packaging information for future reference" for products with long-term pesticidal activity (e.g., collars)
9. Non-pesticidal uses	"Use only when pest problem has been identified. Do not use solely as a (shampoo) when there is no pest problem."
10. Multi-use products	Delete animal uses from products that have multiple non-animal uses. Animal use products should have their own registration.

Appendix III Model Labels

Sample 1: Shampoo

Principal Display Panel

Product Name

Insecticidal Shampoo to Kill Fleas and Ticks on Dogs

DOMESTIC

READ THE LABEL BEFORE USING

USE ONLY ON DOGS

Do not use on cats or kittens

KEEP OUT OF REACH OF CHILDREN

Precautionary symbols and signal words

GUARANTEE: ******* X%

REG. NO.: XXXXX PCP ACT

Net Contents: 250 g

Company Name
Street Address
City, Province
Postal Code

Secondary Display Panel

DIRECTIONS FOR USE: Do NOT administer orally. DO NOT USE ON CATS OR KITTENS. Shake bottle well before using. Wet dog thoroughly with warm water. Apply shampoo and rub shampoo into coat beginning at the head and working backward until entire body is covered (approximately XX mL/kg). Pay special attention to neck, hindquarters, areas under legs, around the tail and between toes. Do NOT treat eyes, face or genitals of the pet. For difficult infestations, allow the lather to remain for 3–5 minutes. Rinse thoroughly to remove all traces of shampoo on the dog's coat. Do NOT use on dogs under XX weeks of age. Consult a veterinarian before using on sick, aged, pregnant or nursing animals or animals under drug or other pesticide treatment. Do NOT use this shampoo more often than once every XX weeks or months. Use only when pest problem has been identified. Do NOT use solely as a shampoo when there is no pest problem.

For effective flea and tick control, treatment of the pet should be combined with sanitation of any area used by the pet. Vacuum floors, carpets and furniture (discard vacuum bag after use) and wash the pet's bedding, living quarters and surrounding areas. If pest problems persist, an insecticidal treatment of the premises may be required. A veterinarian should be consulted when flea infestation continues to be a problem on the pet.

PRECAUTIONS

HUMANS: KEEP OUT OF REACH OF CHILDREN. Harmful if swallowed, inhaled or absorbed through skin. May irritate eyes. Avoid contact with mouth, eyes, skin and clothing. Avoid breathing fumes or vapours. After handling or applying, wash hands (or any other skin that came into contact with the product) with soap and water. Avoid contact with pet until dry. Avoid product contact with food, food utensils or places where food is prepared or stored.

PETS: Toxic to cats. Cats that actively groom or engage in close physical contact with recently treated dogs may be at risk of toxic exposure. Harmful if swallowed or inhaled. Rinse the dog thoroughly with water to remove all traces of shampoo. Avoid contact with dog's mouth, face, eyes and genitals. Do NOT allow dog to lick the suds from the coat or to ingest any of the shampoo.

FIRST AID

HUMANS: IF SWALLOWED, induce (do not induce) vomiting. Obtain medical attention or call a poison control centre at once. IF ON SKIN, wash affected areas with soap and water. IF IN EYES, flush eyes with plenty of water. If skin or eye irritation persists, obtain medical attention. IF INHALED, move the victim to a well ventilated area. Apply artificial respiration if indicated. Seek medical attention.

PETS: Sensitivities may occur after using ANY pesticide for pets. If signs of sensitivity occur, bathe your pet with mild soap and rinse with large amounts of water. If signs continue, consult a veterinarian immediately.

Take container, label or product name and PCP Registration Number with you when obtaining medical or veterinary attention.

TOXICOLOGY INFORMATION: as appropriate

STORAGE: Store container at room temperature.

DISPOSAL: Do not reuse empty container. Wrap and dispose of empty container with household garbage.

Sample 2: Spray - Cholinesterase Inhibitor

Principal Display Panel

Product Name

Insecticidal Spray to Kill Fleas and Ticks on Dogs and Cats

DOMESTIC

READ THE LABEL BEFORE USING

USE ONLY ON DOGS AND CATS

KEEP OUT OF REACH OF CHILDREN

Precautionary symbols and signal words

GUARANTEE: ******* X%

REG. NO.: XXXXX PCP ACT

Net Contents: 250 g

Company Name
Street Address
City, Province
Postal Code

Secondary Display Panel

DIRECTIONS FOR USE: Use ONLY in a well ventilated area, preferably outdoors. Shake well before using. Hold container in upright position and spray the animal from a distance of 20–30 cm. Spray the entire body of the pet, beginning at the tail and working towards the head. Do NOT spray animals face, eyes or genitals. As you spray, fluff the hair of the pet. Only spray until the hair is damp — not wet. Spray ticks directly. Pay special attention to neck, hindquarters, areas under legs, around the tail and between toes. Do NOT use on dogs or cats under XX weeks of age. Consult a veterinarian before using on sick, aged, pregnant or nursing animals or animals under drug or other pesticide treatment. Do NOT use this product at the same time or within 30 days before or after treatment with or exposure to other cholinesterase inhibiting drugs, pesticides or chemicals. Do NOT use this spray more often than once every XX weeks or months. Treatment should only be repeated if pest problem persists or reoccurs.

For effective flea and tick control, treatment of the pet should be combined with sanitation of any area used by the pet. Vacuum floors, carpets and furniture (discard vacuum bag after use) and wash the pet's bedding, living quarters and surrounding areas. If pest problems persist, an insecticidal premise treatment may be required. A veterinarian should be consulted when flea infestation continues to be a problem on the pet.

PRECAUTIONS

PHYSICAL AND CHEMICAL HAZARDS: Caution Flammable: Contents under pressure. Do NOT place in hot water or near radiators, stoves or other sources of heat. Do NOT puncture or incinerate container even when empty. Do NOT store at a room temperature over XX degrees Celsius. Keep away from open flames or sparks.

HUMANS: KEEP OUT OF REACH OF CHILDREN. Harmful if swallowed, inhaled or absorbed through skin. May irritate eyes, nose and throat. Avoid contact with mouth, eyes, skin and clothing. Avoid breathing fumes or vapours. Wear rubber gloves during application of this product. Avoid contact with pet until dry. After handling or applying, wash hands (or any other skin that came into contact with the product) with soap and water. Avoid product contact with food, food utensils or places where food is prepared or stored.

PETS: Harmful if swallowed or inhaled. May irritate eyes, nose and throat. Avoid contact with dog's or cat's mouth, face, eyes and genitals. Avoid letting your pet inhale the spray's vapours or fumes.

Toxic to fish and other aquatic life. Cover fish aquaria in vicinity of treatment area. Toxic to birds.

FIRST AID

HUMANS: IF SWALLOWED, DO NOT INDUCE VOMITING. Obtain medical attention or call a poison control centre at once. IF ON SKIN, wash affected areas with soap and water. IF IN EYES, flush eyes with plenty of water. If skin or eye irritation persists, obtain medical attention. IF INHALED, move the victim to a well ventilated area. Apply artificial respiration if indicated. Seek medical attention.

PETS: Sensitivities may occur after using ANY pesticide for pets. If signs of sensitivity occur bathe your pet with mild soap and rinse with large amounts of water. If signs continue, consult a veterinarian immediately.

Take container, label or product name and PCP Registration Number with you when obtaining medical or veterinary attention.

TOXICOLOGY INFORMATION: This product contains a pesticide that is a cholinesterase inhibitor (an anti-cholinesterase compound). Symptoms of poisoning may include headache, weakness, sweating, blurred vision, nausea and diarrhea. Obtain medical attention or call a poison control centre at once. Atropine is antidotal. Acute symptoms of overdosage in dogs and cats include diarrhea, salivation, vomiting, muscular tremors and weakness. Contact a veterinarian immediately. Contains a petroleum distillate.

STORAGE: Store container in a cool area away from heat and open flames.

DISPOSAL: Do not reuse empty container. Wrap and dispose of empty container in household garbage.

Sample 3: Collar - Cholinesterase Inhibitor

Principal Display Panel

Product Name

Insecticidal Flea and Tick Collar for Dogs and Cats

DOMESTIC

READ THE LABEL BEFORE USING

USE ONLY ON DOGS AND CATS

KEEP OUT OF REACH OF CHILDREN

Precautionary symbols and signal words

GUARANTEE: ******* X%

REG. NO.: XXXXX PCP ACT

Net Contents: XX g

Company Name
Street Address
City, Province
Postal Code

Secondary Display Panel

DIRECTIONS FOR USE: Do NOT remove the collar from its package until ready to use. Remove the collar from the package, unroll and stretch to activate the pesticidal ingredients. Place one collar around the dog's or cat's neck, allowing a spacing of 2 fingers between the collar and neck. Leave 5–8 cm on the collar for extra adjustment. [Ample room should be left for growth, if being used on puppies or kittens *(if applicable)*.] Cut off any excess length and dispose of it in household garbage. When collar is first worn, observe the pet's neck area every few days for irritation or adverse reaction. Do NOT use on dogs or cats under XX weeks of age. Consult a veterinarian before using on sick, aged, pregnant or nursing animals or animals under drug or other pesticide treatment. Do NOT use this product on dogs or cats at the same time or within 30 days before or after treatment with or exposure to cholinesterase inhibiting drugs, pesticides or chemicals. Replace this collar no more than once every XX weeks or months. RETAIN PACKAGING INFORMATION FOR FUTURE REFERENCE.

For effective flea and tick control, treatment of the pet should be combined with sanitation of any area used by the pet. Vacuum floors, carpets and furniture (discard vacuum bag after use) and wash the pet's bedding, living quarters and surrounding areas. If pest problems persist, an insecticidal premise treatment may be required. A veterinarian should be consulted when flea infestation continues to be a problem on the pet.

PRECAUTIONS

HUMANS: KEEP OUT OF REACH OF CHILDREN. DO NOT ALLOW CHILDREN TO HANDLE THIS COLLAR. Dust will form on the collar during storage. Dust may irritate eyes, nose and throat. Harmful if collar is sucked or chewed, or if dust is inhaled or absorbed through skin. Avoid contact with mouth, eyes, skin and clothing. Avoid breathing dust from collar. After handling or applying, wash hands (or any other skin that came into contact with the product) with soap and water. Avoid product contact with food, food utensils or places where food is prepared or stored.

PETS: Dust may irritate eyes, nose and throat. Harmful if collar is chewed or swallowed. Avoid contact with the dog's or cat's mouth, face, eyes and genitals. Avoid letting your pet inhale the dust from the collar.

FIRST AID

HUMANS: IF SUCKED OR CHEWED, obtain medical attention or call a poison control centre at once. IF UNINTENTIONAL SKIN CONTACT OCCURS, wash affected areas with soap and water. IF DUST FROM COLLAR GETS IN EYES, flush eyes with plenty of water. If skin or eye irritation persists, obtain medical attention. IF DUST FROM COLLAR IS INHALED, seek medical attention.

PETS: Sensitivities may occur after using ANY pesticide for pets. If signs of sensitivity occur remove collar and bathe your pet with mild soap and rinse with large amounts of water. If signs continue, consult a veterinarian immediately. If swallowed or chewed, consult a veterinarian.

Take container, label or product name and PCP Registration Number with you when obtaining medical or veterinary attention.

TOXICOLOGY INFORMATION: This product contains a pesticide that is a cholinesterase inhibitor (an anti-cholinesterase compound). Symptoms of poisoning may include headache, weakness, sweating, blurred vision, nausea and diarrhea. Obtain medical attention or call a poison control centre at once. Atropine is antidotal. Acute symptoms of overdosage in dogs or cats include diarrhea, salivation, vomiting, muscular tremors and weakness. Contact a veterinarian immediately.

STORAGE: Store in original, unopened container at room temperature.

DISPOSAL: Dispose of any excess collar, packaging and unwanted (used) collars in household garbage.

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Pest Management Regulatory Agency

Projet de directive

PRO2001-01

Programme d'amélioration de l'étiquetage canadien des pesticides utilisés pour les animaux de compagnie

L'objet du présent document est de recueillir les commentaires de tous les intervenants intéressés par les modifications apportées par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) à l'étiquetage et aux études exigées sur la sécurité des animaux. Les objets spécifiques sont les suivants :

a) donner un aperçu sur la situation actuelle de l'étiquetage des pesticides utilisés pour les animaux de compagnie au Canada, et expliquer les raisons pour lesquelles ces modifications à l'étiquetage ont été jugées nécessaires;

b) proposer un Programme d'amélioration de l'étiquetage canadien pour les pesticides utilisés sur les animaux de compagnie. Ce programme permettrait de réduire les risques d'usage abusif de ces produits et de protéger ainsi la santé des animaux et des personnes.

c) résumer l'utilité de la directive « sécurité des animaux de compagnie » (Companion Animal Safety) de l'Environmental Protection Agency (EPA) aux États-Unis, et décrire brièvement les plans de l'ARLA concernant l'harmonisation avec l'EPA dans ce domaine, et les conséquences au niveau des exigences en données pour les produits utilisés sur les animaux de compagnie;

d) recueillir les commentaires au sujet de la proposition.

Veuillez prendre connaissance du document et transmettre vos commentaires par écrit à la coordonnatrice des publications dans les 60 jours suivant la publication du présent Projet de directive.

(also available in English)

Le 14 février 2001

Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6602A
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798

Table des matières

1.0 Contexte 1

2.0 Modifications de l'étiquetage 2
- 2.1 Type d'animal 2
- 2.2 Fréquence d'application 3
- 2.3 Dose et méthode d'application 3
- 2.4 Âge minimum de l'animal 4
- 2.5 Animaux malades, vieux, gravides ou qui allaitent, et animaux sous médication ou déjà traités à l'aide d'un autre pesticide 4
- 2.6 Énoncés de la section « Précautions » 4
- 2.7 Mesures protectrices 5
- 2.8 Énoncés concernant les premiers soins 5
- 2.9 Inhibiteurs de la cholinestérase 6
- 2.10 Énoncés concernant les risques pour l'environnement 6
- 2.11 Emballage et étiquetage 6
- 2.12 Utilisations non pesticides 7
- 2.13 Produits pour usages multiples 7

3.0 Mise en oeuvre du Programme d'amélioration de l'étiquetage 8

4.0 Directives concernant les études sur la sécurité des animaux de compagnie devant accompagner la demande d'homologation 8

Liste des abréviations 9

Annexe I Étude comparative du projet de directive de l'ARLA et de l'avis EPA PR 96-6 11

Annexe II Modifications additionnelles présentées dans le projet de directive de l'ARLA 15

Annexe III Modèles d'étiquettes 17
- Exemple (1) Shampoing 17
- Exemple (2) Aérosol (inhibiteur de la cholinestérase) 19
- Exemple (3) Collier - inhibiteur de la cholinestérase 23

1.0 Contexte

Le 1er octobre 1996, l'EPA a fait parvenir à tous les fabricants, producteurs et titulaires d'homologation de produits pesticides homologués aux États-Unis, l'avis PR 96-6 (Pesticide Regulation Notice), décrivant brièvement les modifications à l'étiquetage des produits pesticides utilisés sur les animaux de compagnie. L'initiative pour les nouvelles exigences en matière d'étiquetage était fondée sur les nombreux rapports parvenus à l'EPA concernant les effets nocifs suite à un usage abusif de produits pesticides homologués pour les chiens et les chats.

Comme on le note dans l'avis PR 96-6, plusieurs des rapports sur les effets nocifs tant chez l'homme que chez l'animal semblent liés à des « applications répétées à des intervalles trop rapprochés ou à l'application simultanée de plusieurs produits pesticides sur des animaux de compagnie et dans leur environnement ». Suite à l'information colligée par l'EPA concernant les nombreux rapports d'effets nocifs attribuables à ces produits pesticides, l'EPA a exigé que tous les titulaires d'homologation revoient leurs étiquettes pour y inclure des énoncés additionnels de sécurité et d'information, comme le spécifie l'avis PR 96-6. Les titulaires d'homologation aux États-Unis avaient jusqu'au 1er octobre 1998 pour apporter les changements sur les étiquettes de leurs produits pesticides destinés aux animaux de compagnie.

Suite aux préoccupations manifestées aux États-Unis, l'ARLA a décidé de revoir toutes les étiquettes des pesticides homologués aux fins d'utilisation sur les animaux de compagnie. En plus de vérifier si les étiquettes canadiennes comportaient déjà les modifications spécifiées dans l'avis PR 96-6, l'ARLA a examiné chaque étiquette pour vérifier si elle fournissait les renseignements pertinents sur le mode d'emploi, les premiers soins, les précautions à prendre, la toxicologie et la sécurité.

Voici une brève liste d'une partie des conclusions de l'étude de plus de 250 étiquettes canadiennes :

- environ 60 % des étiquettes de pesticides pour animaux de compagnie ne spécifient pas la fréquence d'utilisation appropriée;
- environ 10 % des étiquettes de pesticides pour animaux de compagnie ne spécifient pas sur l'aire d'affichage principale le type d'animal auquel s'applique le pesticide;
- plus de 10 % des étiquettes de pesticides pour animaux de compagnie ne spécifient pas l'âge minimum de l'animal sur lequel le produit peut être employé en toute sécurité;
- environ 20 % des étiquettes de pesticides pour animaux de compagnie n'indiquent pas s'il faut éviter d'utiliser le produit sur des animaux malades, vieux, gravides ou des animaux qui allaitent;

- plus de 10 % des étiquettes de pesticides pour animaux de compagnie ne comportent pas une rubrique pour les premiers soins;

- les renseignements toxicologiques fournis pour la même matière active et le même type de préparation sont très variables (allant d'aucune information à des renseignements très détaillés).

À la lumière de l'information qu'elle a elle-même colligée et dans le cadre de l'objectif d'harmonisation graduelle de ses activités avec celles de l'EPA, l'ARLA propose un programme d'amélioration de l'étiquetage visant à réduire les risques d'usage abusif des pesticides destinés aux animaux de compagnie et à protéger la santé de l'homme et de l'animal.

Pour aider les demandeurs et titulaires d'homologation à modifier l'étiquetage de leurs produits ou à élaborer de nouvelles étiquettes, le présent document donne des énoncés spécifiques et l'annexe présente plusieurs exemples d'étiquettes pouvant servir de modèles ou aider à l'élaboration d'étiquettes nouvelles ou modifiées.

2.0 Modifications de l'étiquetage

Les étiquettes de tous les pesticides commerciaux homologués pour utilisation sur des animaux de compagnie doivent être modifiées de façon à inclure les divers types d'énoncés suivants, selon les besoins, en plus des énoncés actuellement requis :

2.1 Type d'animal

Indiquer clairement le type d'animal, c.-à-d. chat ou chien, pour lequel le produit particulier est homologué. L'énoncé qui suit devrait figurer dans l'aire d'affichage principale, directement sous les instructions « LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI »

« N'UTILISER QUE SUR LES (CHIENS, CHATS, OU CHIENS ET CHATS, ETC.) »

Lorsque les données ou les rapports d'études sur les effets nocifs révèlent qu'un type d'animal ou une race particulière d'animaux sont sensibles au produit, l'énoncé suivant doit figurer directement sous « N'UTILISER QUE SUR LES (CHIENS,...) » dans l'aire d'affichage principale ainsi que dans la section « MODE D'EMPLOI ».

« Ne PAS utiliser sur les » (Indiquer l'espèce ou la race, selon le cas)

Un exemple de cette différence dans la sensibilité est illustré par l'emploi de la perméthrine sur les chats. En raison de différences dans leur métabolisme, les chats sont sensibles à de fortes doses de perméthrine qui provoquent chez eux une grave toxicose et la mort. Tant l'ARLA que l'EPA ont reçu des rapports faisant état d'effets nocifs de la perméthrine chez les chats. En plus des énoncés d'étiquetage ci-dessus concernant les

espèces sensibles, des mesures d'étiquetage additionnelles doivent être prises pour les produits contenant ≥ 45 % de perméthrine (les produits renfermant < 45 % de perméthrine seront évalués ponctuellement), avec notamment l'énoncé suivant :

« Toxique pour les chats. Les chats qui font leur toilette ou qui se trouvent physiquement proches de chiens récemment traités sont exposés à un risque d'effets nocifs », énoncé qui doit apparaître dans la section « PRÉCAUTIONS : animaux de compagnie ».

Des mesures semblables doivent être prises dans toute autre situation où il y a une problème de sensibilité connu.

L'addition d'un dessin (un cercle avec une barre oblique en surimpression sur une représentation de chat), de préférence sur l'aire d'affichage principale, est acceptée par l'ARLA comme moyen visuel renforçant la mise en garde écrite.

2.2 Fréquence d'application

Les données d'efficacité et de sécurité concernant les animaux de compagnie sont indispensables pour déterminer les limites d'une nouvelle application. Indiquer clairement sous l'en-tête « MODE D'EMPLOI » la fréquence d'application. L'énoncé concernant une nouvelle application doit être spécifique au produit. L'énoncé pourrait être l'un des suivants :

a) « Ne pas faire de nouvelle application avant XX » (indiquer le nombre approprié de jour[s], semaine[s] ou mois).

b) « Ne pas changer ce (p. ex. collier) plus d'une fois tous les XX » (indiquer le nombre approprié de jour[s], semaine[s] ou mois).

c) « Ne pas utiliser ce ou cet (p. ex. aérosol) plus d'une fois par XX » (indiquer le nombre approprié de jour[s], semaine[s] ou mois).

d) « Ne pas répéter le traitement avant XX » (indiquer le nombre approprié de jour[s], semaine[s] ou mois).

e) « Faire une nouvelle application tou(te)s les XX » (indiquer le nombre approprié de jour[s], semaine[s] ou mois).

f) « Répéter tou(te)s les XX » (indiquer le nombre approprié de jour[s], semaine[s] ou mois).

2.3 Dose et méthode d'application

Afin d'éviter tout emploi excessif ou improductif, indiquer clairement, sous la rubrique « MODE D'EMPLOI » la quantité de produit à appliquer. Étant donné que tous les chats ont à peu près la même taille, la quantité de produit à appliquer peut être donnée par animal (mais une quantité différente peut être requise si un produit est homologué pour

les chatons). Dans le cas des chiens, la quantité de produit à appliquer doit être exprimée en kilogramme par animal, à moins que le produit soit formulé et étiqueté pour des plages de poids spécifiques, auquel cas la quantité à appliquer peut être exprimée par animal.

Suite au grand succès qu'a connu récemment l'administration de produits antipuces par voie orale, l'ARLA a pris connaissance de cas où on a administré par voie orale des pesticides devant être appliqués par voie cutanée. Pour éviter ce genre de méprise, l'énoncé suivant doit figurer sous la rubrique « MODE D'EMPLOI » des étiquettes de solutions, de liquides, de concentrés ou de gouttes à appliquer par voie cutanée :

« Ne PAS administrer par voie orale »

2.4 Âge minimum de l'animal

Indiquer clairement sous la rubrique « MODE D'EMPLOI », l'âge minimum de l'animal sur lequel peut être appliqué un produit donné. L'énoncé suivant doit figurer sur chaque étiquette de produit :

« Ne PAS utiliser ce produit sur des animaux âgés de moins de XX semaines »

L'âge minimum est de 12 semaines, à moins que des données de sécurité acceptables pour l'animal de compagnie soient présentées à l'ARLA, justifiant l'emploi du produit sur des animaux plus jeunes.

2.5 Animaux malades, vieux, gravides ou qui allaitent, et animaux sous médication ou déjà traités à l'aide d'un autre pesticide

L'énoncé suivant doit être inclus sous la rubrique « MODE D'EMPLOI » de chaque étiquette :

« Consulter un vétérinaire avant d'utiliser ce produit sur des animaux malades, vieux, gravides ou qui allaitent ou encore sur des animaux sous médication ou déjà traités à l'aide d'un autre pesticide »

NOTA : Le titulaire d'homologation doit adopter l'énoncé ci-dessus ou, encore, présenter les données scientifiques justifiant la suppression de cet énoncé en tout ou en partie.

2.6 Énoncés de la section « Précautions »

Chaque étiquette de produit doit avoir une rubrique « **PRÉCAUTIONS** ». Sous la rubrique « PRÉCAUTIONS », des sous-rubriques « **HOMME** » et « **ANIMAUX DE COMPAGNIE** » doivent être prévues pour y inscrire les précautions spécifiques s'appliquant à ce produit.

De plus, l'énoncé « **Éviter tout contact avec l'animal de compagnie tant que le produit n'est pas sec** » doit figurer dans la rubrique « PRÉCAUTIONS » des types de produits à **usage domestique** suivants :

- aérosols et brouillards
- mousses et émulsions
- solutions, liquides et concentrés
- shampoings

Tous les produits à usage domestique et toux ceux à usage commercial doivent comporter, dans la rubrique « PRÉCAUTIONS » un énoncé pour le lavage des mains, se présentant comme suit : « **Après la manipulation ou l'application du produit, se laver les mains (ou toute autre partie du corps qui était en contact avec le produit) avec de l'eau et du savon** ».

2.7 Mesures protectrices

L'emploi de **gants en caoutchouc** doit être recommandé dans la rubrique « PRÉCAUTIONS » des types de produits à **usage domestique** suivants :

- aérosols et brouillards
- mousses et émulsions
- solutions, liquides et concentrés

L'emploi de **gants résistant aux produits chimiques** doit figurer dans la rubrique « PRÉCAUTIONS » des types de produits à **usage commercial** suivants :

- aérosols et brouillards
- mousses et émulsions
- solutions, liquides et concentrés

Les gants protecteurs ne sont pas prescrits sur les étiquettes des shampoings pour des raisons pratiques. En effet, le shampoing pesticide peut, du fait de la nature du travail, pénétrer à l'intérieur des gants qui, de ce fait, ne protégeront pas très efficacement contre l'exposition au pesticide.

2.8 Énoncés concernant les premiers soins

Chaque étiquette de produit doit avoir une rubrique « PREMIERS SOINS ». Sous cette rubrique « PREMIERS SOINS », des sous-rubriques « **HOMME** » et « **ANIMAUX DE COMPAGNIE** » doivent être prévues pour y inclure les énoncés spécifiques de premiers soins s'appliquant à ce produit.

De plus, l'énoncé suivant doit figurer sous la rubrique « PREMIERS SOINS : ANIMAUX DE COMPAGNIE » de chaque étiquette :

> **« L'utilisation de TOUT pesticide pour animaux de compagnie peut produire une sensibilisation. S'il y a des signes de sensibilisation, baigner l'animal en ajoutant à l'eau un savon doux, puis le rincer avec beaucoup d'eau. Si les signes de sensibilisation persistent, consulter immédiatement un vétérinaire. »**

Dans le cas d'un collier, l'énoncé suivant doit être adopté :

> **« L'utilisation de TOUT pesticide pour animaux de compagnie peut produire une sensibilisation. S'il y a des signes de sensibilisation, enlever le collier et baigner l'animal en ajoutant à l'eau un savon doux, puis le rincer avec beaucoup d'eau. Si les signes de sensibilisation persistent, consulter immédiatement un vétérinaire. Si le collier a été avalé ou mâché, consulter un vétérinaire »**

2.9 Inhibiteurs de la cholinestérase

Si le produit contient une ou plusieurs matières actives, inhibitrices connues de la cholinestérase, une rubrique « **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES** » présentant les instructions appropriées doit alors figurer sur l'étiquette du produit. Cette rubrique doit contenir l'énoncé suivant, mais on n'est pas obligé de se limiter au texte de cet énoncé :

> **« Ce produit renferme un pesticide qui est un inhibiteur de la cholinestérase »**

De plus, l'énoncé suivant doit figurer sous la rubrique « PRÉCAUTIONS » :

> **« Ne pas utiliser ce produit sur les (chiens, chats) en même temps ou dans les 30 jours avant ou après le traitement avec (ou l'exposition à) d'autres pesticides, médicaments ou produits chimiques, inhibiteurs de la cholinestérase. »**

2.10 Énoncés concernant les risques pour l'environnement

Aux fins de la protection de l'environnement, l'énoncé général suivant doit figurer sous l'en-tête « PRÉCAUTIONS » pour les aérosols et les poudres. Cet énoncé ne s'applique pas aux shampoings, aux savons, aux gouttes et aux colliers.

> **« Toxique pour les poissons et autres formes de vie aquatique. Recouvrir les aquariums situés près des aires de traitement. Toxique pour les oiseaux »**

2.11 Emballage et étiquetage

Lorsque des colliers insecticides pour animaux de compagnie ou des systèmes pour traitements localisés sont distribués en plusieurs exemplaires à l'intérieur d'un emballage externe portant l'étiquette du produit, toutes les spécifications de l'étiquette doivent être répétées sur l'emballage interne. Tout écart par rapport à cette pratique sera examiné ponctuellement par l'ARLA.

Il est important que les utilisateurs aient facilement accès aux renseignements sur des sujets comme les premiers soins, la fréquence des applications et l'élimination, même après l'application du produit. Dans le cas des produits avec une activité pesticide à long terme (comme les colliers insecticides), l'énoncé suivant doit figurer dans le « MODE D'EMPLOI » :

> **« CONSERVER LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT SUR L'EMBALLAGE POUR RÉFÉRENCE FUTURE »**

2.12 Utilisations non pesticides

Pour éliminer l'exposition inutile aux pesticides, les produits ne doivent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils sont prévus. Dans le cas des produits également employés à des fins autres que pesticides, comme les produits qui ont à la fois une fonction de shampoing et d'antipuces, l'énoncé suivant doit figurer sous la rubrique « MODE D'EMPLOI » :

> **« N'utiliser ce produit qu'en présence d'un organisme nuisible. Ne pas employer comme shampoing seulement, c.-à-d. en l'absence de tout organisme nuisible »**

Des énoncés similaires doivent figurer sur tout produit pesticide utilisé également à d'autres fins.

2.13 Produits pour usages multiples

Un produit pesticide pour usages multiples est un produit qui, comme le spécifie l'étiquette, peut être employé pour une vaste gamme d'applications. Par exemple, certains produits à usage domestique sont homologués aussi bien pour la pulvérisation spatiale que pour l'emploi sur des plantes ornementales ou des plantes légumières et le traitement d'animaux de compagnie. Les étiquettes de ces produits ne présentent souvent que des instructions très limitées sur l'emploi particulier des produits pour les animaux de compagnie, car ils sont au départ prévus à d'autres fins, par exemple comme insecticides pour les plantes.

Pour préserver la santé et le bien-être des personnes et des animaux de compagnie, l'ARLA n'acceptera plus les nouvelles demandes d'homologation pour de nouveaux produits ou de modification de produits existants à usages multiples, dont les étiquettes présentent une combinaison d'utilisations pour les plantes et les animaux. Les demandes

qui ont déjà été présentées seront examinées cas par cas, mais il est probable qu'elles seront renvoyées aux demandeurs.

3.0 Mise en oeuvre du Programme d'amélioration de l'étiquetage

L'ARLA propose une démarche graduelle. Le Programme d'amélioration de l'étiquetage devrait entrer en vigueur dans les 60 jours suivant la publication d'une directive pour toute nouvelle demande d'homologation ou de modification. Les demandes qui sont actuellement dans le circuit suivront le processus normal d'examen, mais les homologations ne seront valides que jusqu'au 31 décembre 2004, date à laquelle elles devront avoir été rendues conformes à la nouvelle directive d'homologation. Tous les titulaires des produits existants à usages domestique et commercial, destinés aux animaux de compagnie, devront se conformer au Programme d'amélioration de l'étiquetage d'ici le 31 décembre 2004. Les demandes de modification de l'étiquette (demandes de la catégorie C) doivent être présentées au plus tard le 31 décembre 2003 (soit au moins 12 mois avant le 31 décembre 2004). Si des renseignements sont exigés, par exemple pour justifier l'utilisation d'un produit sur des animaux âgés de moins de 12 semaines, la demande de modification de l'étiquette doit être soumise au plus tard le 1er juin 2003 (soit 18 mois avant le 31 décembre 2004), car elle sera traitée en tant que demande de la catégorie B. De même, toute demande de modification de l'étiquette au-delà des limites spécifiées dans le Programme d'amélioration de l'étiquetage sera traitée comme une demande de la catégorie B. Dans le cas des produits à usages multiples actuellement homologués, les titulaires doivent présenter une demande pour la suppression sur l'étiquette de l'utilisation concernant les animaux de compagnie ou des autres utilisations possibles et, selon le cas, présenter une nouvelle demande pour un nouveau produit (c.-à-d. fractionner l'homologation existante en deux homologations). L'étiquette doit être conforme au Programme d'amélioration de l'étiquetage en date du 31 décembre 2004.

4.0 Directives concernant les études sur la sécurité des animaux de compagnie devant accompagner la demande d'homologation

L'ARLA demande aux titulaires d'homologation de présenter les études sur la sécurité des animaux pour leur produit (DACO 10.3.2, Catégorie d'utilisation N° 24). Les titulaires pourront consulter la directive 1998 EPA Health Effects Test Guideline « OPPTS 870.7200 Companion Animal Safety » (voir www.epa.gov/docs/OPPTS_Harmonized/ 870_Health_Effects_Test_Guidelines/Series/870-7200.pdf). Ce document se veut un guide sur les essais pour la sécurité des animaux et la collecte de données concernant les produits utilisés pour les chats et les chiens. L'ARLA exigera les renseignements appropriés sur la sécurité des animaux de compagnie ou des exemptions scientifiquement valides pour toute nouvelle matière active, nouvelle préparation ou pour tout changement majeur dans les produits déjà homologués (p. ex. changement dans le type de préparation ou augmentation significative de la concentration de matière active).

Liste des abréviations

ARLA	Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
EPA	Environmental Protection Agency
PA	Produit antiparasitaire
PR	Pesticide Regulation (États-Unis)
U.S.	États-Unis

Annexe I Étude comparative du projet de directive de l'ARLA et de l'avis EPA PR 96-6

Type de changement	Étiquetage de l'EPA selon l'avis PR 96-6	Étiquetage proposé par l'ARLA
1. Demander à l'utilisateur de lire l'étiquette au complet avant chaque emploi	« LIRE L'ÉTIQUETTE AU COMPLET AVANT CHAQUE EMPLOI »	Déjà exigé aux termes du Règlement sur les produits antiparasitaires (PA) « LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI »
2. Indiquer clairement l'espèce aux fins de l'homologation	« N'UTILISER QUE SUR LES (CHIENS, CHATS, ou CHIENS OU CHATS) » « Ne pas utiliser sur (race spécifique) »	Harmonisé L'ARLA propose un énoncé avec contre-indication, incluant tant l'espèce que la race
3. Préciser les limites pour la fréquence d'application	« Ne pas réappliquer avant XX » (indiquer le nombre de jour[s], semaine[s] ou mois) *ou* « Réappliquer tou(te)s les XX » (indiquer le nombre de jour[s], semaine[s] ou mois) *ou* « Ne pas répéter le traitement avant XX » (indiquer le nombre approprié de jour[s], semaine[s] ou mois) *ou* « Répéter le traitement tou(te)s les XX » (indiquer le nombre approprié de jour[s], semaine[s] ou mois)	Harmonisé L'ARLA propose d'inclure un énoncé additionnel pour les colliers pesticides : « Ne pas changer ce (p. ex. collier) plus d'une fois par XX » (indiquer le nombre approprié de jour[s], semaine[s] ou mois), ou un énoncé additionnel précisant la fréquence d'utilisation : « Ne pas utiliser ce produit (p. ex. aérosol) plus d'une fois par XX » (indiquer le nombre approprié de jour[s], semaine[s] ou mois)
4. Indiquer clairement l'âge minimal des animaux	« Ne pas utiliser sur les XX de moins de XX semaines » (l'âge minimal est d'au moins 12 semaines, sauf avis contraire justifié par des données)	Harmonisé

Type de changement	Étiquetage de l'EPA selon l'avis PR 96-6	Étiquetage proposé par l'ARLA
5. Inclure un énoncé concernant les animaux malades, vieux, gravides ou qui allaitent	« Consulter un vétérinaire avant d'utiliser ce produit sur des animaux malades, vieux, gravides ou qui allaitent »	Harmonisé L'ARLA propose d'élargir l'énoncé comme suit de façon à répondre également au point 7 : « Consulter un vétérinaire avant d'utiliser ce produit sur des animaux malades, âgés, gravides ou qui allaitent, ou encore sur des animaux sous médication ou déjà traités à l'aide d'un autre pesticide »
6. Inclure les renseignements concernant les effets nocifs	« L'utilisation de TOUT pesticide pour animaux de compagnie peut produire une sensibilisation. S'il y a des signes de sensibilisation, baigner l'animal en ajoutant à l'eau un savon doux, puis le rincer avec beaucoup d'eau. Si les signes de sensibilisation persistent, consulter immédiatement un vétérinaire. » *ou* « L'utilisation de TOUT pesticide pour animaux de compagnie peut produire une sensibilisation. S'il y a des signes de sensibilisation, enlever le collier et baigner l'animal en ajoutant à l'eau un savon doux, puis le rincer avec beaucoup d'eau. Si les signes de sensibilisation persistent, consulter immédiatement un vétérinaire »	Harmonisé L'ARLA propose un énoncé additionnel pour le collier : « Si le collier a été avalé ou mâché, consulter un vétérinaire »
7. Inclure les renseignement concernant les animaux sous médication	« Certaines médications peuvent interférer avec les pesticides. Consulter un vétérinaire avant d'utiliser ce produit sur des animaux sous médication » *ou* ajouter l'énoncé suivant au point 5 : « sous médication » ou « animaux sous médication »	Voir le point 5

Type de changement	Étiquetage de l'EPA selon l'avis PR 96-6	Étiquetage proposé par l'ARLA
8. Inclure un énoncé concernant les inhibiteurs de la cholinestérase	« Ne pas utiliser ce produit sur des animaux en même temps ou dans les 30 jours avant ou après le traitement avec (ou l'exposition à) d'autres pesticides, médicaments ou produits chimiques, inhibiteurs de la cholinestérase »	Harmonisé (Cet énoncé serait utilisé conjointement à un énoncé recommandant de consulter un vétérinaire avant d'utiliser le produit sur des animaux sous médication ou déjà traités avec un autre pesticide)
9. Remplacer sur l'étiquette la rubrique « Traitement » par la rubrique « Premiers soins »	La rubrique « Premiers soins » est préférable pour les étiquettes des produits de consommation	Non précisé dans le présent projet, mais le Règlement sur les PA spécifie les instructions pour les « PREMIERS SOINS »
10. Indiquer le numéro de téléphone sur l'étiquette	Sur chaque étiquette de produit doit figurer le numéro de téléphone du fabricant, d'un centre antipoison pour animaux, ou un autre numéro où les consommateurs peuvent appeler pour se renseigner sur l'emploi approprié d'un produit et les mesures spécifiques à prendre en cas d'urgence.	Non précisé dans le présent projet ni dans le Règlement sur les PA. Devrait être considéré de façon plus générale, c.-à-d. pour toutes les étiquettes de pesticides.

Annexe II Modifications additionnelles présentées dans le projet de directive de l'ARLA

Ces modifications additionnelles sont jugées nécessaires pour préserver la sécurité des personnes et des animaux. Certains des changements font suite à des rapports faisant état d'effets nocifs soumis à l'ARLA depuis la publication de l'avis PR 96-6 (EPA, États-Unis). D'autres changements ont été proposés pour améliorer et normaliser les énoncés des étiquettes.

Type de changement	Proposition de l'ARLA
1. Sensibilité connue vis-à-vis la perméthrine	« Toxique pour les chats. Les chats qui font leur toilette ou qui se trouvent physiquement proches de chiens récemment traités sont exposés à un risque d'effets nocifs ». On peut utiliser un dessin (un cercle avec une barre oblique en surimpression sur une représentation de chat).
2. Dose d'application	La quantité de produit à utiliser doit être indiquée sur l'étiquette.
3. Méthode d'application	« Ne pas administrer par voie orale » sur les étiquettes des solutions, liquides, concentrés et gouttes à appliquer par voie cutanée.
4. Énoncés avertisseurs	*i)* Séparer sur l'étiquette la sous-rubrique « homme » de la sous-rubrique « animaux de compagnie ». *ii)* Pour certaines préparations spécifiques parmi les produits à usage domestique, « Éviter tout contact avec l'animal de compagnie tant que le produit n'est pas sec ». *iii)* « Après manipulation ou application du produit, se laver les mains (ou d'autres parties du corps ayant été en contact avec le produit) avec de l'eau et du savon ».
5. Mesures de protection	Recommander l'utilisation de gants en caoutchouc pour certaines préparations à usage domestique et de gants résistant aux produits chimiques pour certaines préparations à usage commercial.
6. Énoncés concernant les premiers soins	Séparer sur l'étiquette la sous-rubrique « homme » de la sous-rubrique « animaux de compagnie ».
7. Énoncés concernant les risques pour l'environnement	Pour certains types de préparations spécifique : « Toxique pour les poissons et d'autres formes de vie aquatique. Recouvrir les aquariums situés près des aires de traitement. Toxique pour les oiseaux ».
8. Emballage et étiquetage	*i)* L'étiquette doit aussi être apposée sur l'emballage interne. Les écarts sont autorisés au cas par cas. *ii)* « Conserver les renseignements présentés sur l'emballage pour référence future » dans le cas d'une activité pesticide à long terme (p. ex. colliers).

Type de changement	Proposition de l'ARLA
9. Utilisations non pesticides	« N'utiliser ce produit qu'en présence d'un organisme nuisible. Ne pas employer uniquement comme shampoing, c.-à-d. en l'absence de tout organisme nuisible ».
10. Produits à usages multiples	Supprimer les utilisations pour animaux sur les étiquettes des produits qui sont à usages multiples. Les produits utilisés pour les animaux doivent être homologués spécifiquement à cette fin.

Annexe III Modèles d'étiquettes

Exemple (1) Shampoing

Aire d'affichage principale

Nom du produit

Shampoing insecticide pour combattre les puces et les tiques des chiens

DOMESTIQUE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

N'UTILISER QUE SUR LES CHIENS

Ne pas utiliser sur les chats ou sur les chatons

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Symboles avertisseurs et mises en garde

GARANTIE : ******* X %

NUMÉRO D'HOMOLOGATION : LPA XXXXX

Contenu net : 250 g

Nom de la compagnie
Numéro et nom de la rue
Ville (Province)
Code postal

Aire d'affichage secondaire

MODE D'EMPLOI. Ne PAS administrer par voie orale. NE PAS UTILISER SUR LES CHATS OU LES CHATONS. Bien agiter la bouteille avant l'emploi. Bien mouiller le chien avec de l'eau tiède. Appliquer le shampoing tout en frottant le pelage à partir de la tête en progressant vers l'arrière jusqu'à ce que tout le corps soit recouvert (environ XX mL/kg). Porter une attention spéciale au cou, à l'arrière-train, aux régions autour des pattes, près de la queue et entre les orteils. Ne PAS traiter les yeux, la face ou les organes génitaux de l'animal de compagnie. Lorsque l'infestation est virulente, laisser la mousse pendant 3 à 5 minutes. Rincer énergiquement pour débarrasser le pelage du chien de toute trace de shampoing. Ne PAS employer sur les chiens âgés de moins de XX semaines. Consulter un vétérinaire avant d'utiliser le produit sur un animal malade, vieux, gravide ou qui allaitent, ou encore sur un animal sous médication ou déjà traité à l'aide d'un autre pesticide. Ne PAS utiliser ce shampoing plus d'une fois par XX semaines ou mois. N'utiliser ce produit qu'en présence d'un organisme nuisible. Ne PAS employer uniquement comme shampoing, c.-à-d. en l'absence de tout organisme nuisible.

Pour être efficace contre les puces et les tiques, le traitement de l'animal doit être combiné à la désinfection de toutes les aires utilisées par l'animal. Passer l'aspirateur sur les planchers, les tapis et les meubles (jeter le sac de l'aspirateur après usage) et laver la litière et les aires d'habitation de l'animal, ainsi que les sections limitrophes. Si le problème parasitaire persiste, un traitement insecticide des locaux pourrait se révéler nécessaire. Consulter un vétérinaire si l'infestation par les puces continue à être un problème pour l'animal.

PRÉCAUTIONS

HOMME. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Le produit est nocif s'il est avalé, inhalé ou absorbé par la peau. Il peut irriter les yeux. Éviter tout contact par la bouche, les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les fumées ou les vapeurs. Après la manipulation ou l'application du produit, se laver les mains (et toute autre partie du corps qui était en contact avec le produit) avec de l'eau et du savon. Éviter tout contact avec l'animal tant qu'il n'est pas sec. Éviter que le produit entre en contact avec les aliments, les ustensiles de cuisine et les endroits où est préparée ou conservée de la nourriture.

ANIMAUX DE COMPAGNIE. Toxique pour les chats. Les chats qui font leur toilette ou qui se trouvent physiquement proches de chiens récemment traités sont exposés à un risque d'effets nocifs. Le produit est nocif s'il est avalé ou inhalé. Rincer énergiquement le chien avec de l'eau pour éliminer toute trace de shampoing. Éviter tout contact avec la gueule, la face, les yeux et les organes génitaux du chien. Ne PAS laisser celui-ci lécher la mousse du pelage ou ingérer du shampoing.

PREMIERS SOINS

HOMME. SI LE PRODUIT EST AVALÉ, faire (ne pas faire) vomir la personne. Obtenir de l'aide médicale ou appeler immédiatement un centre antipoison. En cas de CONTACT AVEC LA PEAU, laver les parties atteintes avec du savon et de l'eau. En cas de CONTACT AVEC LES YEUX, les rincer copieusement avec de l'eau. Si l'irritation de la peau ou des yeux persiste, obtenir de l'aide médicale. En cas D'INHALATION, amener la victime à l'air frais. Pratiquer, au besoin, la respiration artificielle. Consulter un médecin.

ANIMAUX DE COMPAGNIE. L'utilisation de TOUT pesticide pour animaux de compagnie peut produire une sensibilisation. S'il y a des signes de sensibilisation, baigner l'animal en ajoutant à l'eau un savon doux, puis le rincer avec beaucoup d'eau. Si les signes de sensibilisation persistent, consulter immédiatement un vétérinaire.

Lors de la consultation d'un médecin ou d'un vétérinaire, apporter le contenant, l'étiquette, ou noter préalablement le nom du produit et le numéro d'homologation LPA.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES. Selon le produit

ENTREPOSAGE. Entreposer le contenant à la température de la pièce.

ÉLIMINATION. Ne pas réutiliser le contenant. Mettre le contenant vide dans un sac et le jeter avec les ordures ménagères.

Exemple (2) Aérosol (inhibiteur de la cholinestérase)

Aire d'affichage secondaire

Nom du produit

Aérosol insecticide pour combattre les puces et les tiques des chiens et des chats

DOMESTIQUE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

N'UTILISER QUE SUR LES CHIENS ET LES CHATS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Symboles avertisseurs et mises en garde

GARANTIE : ******* X %

NUMÉRO D'HOMOLOGATION : LPA XXXXX

Contenu net : 250 g

Nom de la compagnie
Numéro et nom de la rue
Ville (Province)
Code postal

Aire d'affichage secondaire

MODE D'EMPLOI. Utiliser UNIQUEMENT dans un endroit bien aéré, de préférence à l'extérieur. Bien agiter avant l'emploi. Tenir le contenant droit et pulvériser l'aérosol sur l'animal d'une distance de 20 à 30 cm. Pulvériser sur l'ensemble du corps de l'animal, en commençant par la queue et en progressant vers la tête. Ne PAS pulvériser sur la face, les yeux ou les organes génitaux de l'animal. Pendant la pulvérisation, rebrousser le poil de l'animal. Pulvériser jusqu'à ce que le poil soit légèrement humecté - sans être humide. Pulvériser l'aérosol directement sur les tiques. Porter une attention spéciale au cou, à l'arrière-train, aux régions sous les pattes, autour de la queue et entre les orteils. Ne PAS utiliser sur les chiens ou les chats âgés de moins de XX semaines. Consulter un vétérinaire avant d'utiliser le produit sur un animal malade, vieux, gravide ou qui allaitent, ou encore sur un animal sous médication ou déjà traité avec un autre pesticide. Ne PAS utiliser ce produit sur des animaux en même temps ou dans les 30 jours avant ou après le traitement avec (ou l'exposition à) d'autres pesticides, médicaments ou produits chimiques, inhibiteurs de la cholinestérase. Ne PAS utiliser cet aérosol plus d'une fois par XX semaines ou mois. Ne répéter le traitement que si le problème persiste ou réapparaît.

Pour être efficace contre les puces et les tiques, le traitement de l'animal doit être combiné à la désinfection de toute l'aire utilisée par celui-ci. Passer l'aspirateur sur les planchers, les tapis et les meubles (jeter le sac de l'aspirateur après usage) et laver la litière et les aires d'habitation de l'animal, ainsi que les sections limitrophes. Si le problème persiste, un traitement insecticide des locaux pourrait se révéler nécessaire. Consulter un vétérinaire si l'infestation par les puces continue à être un problème pour l'animal.

PRÉCAUTIONS

RISQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES. Attention - inflammable. Contenu sous pression. Ne PAS placer dans l'eau chaude ou près de radiateurs, de fours ou d'autres sources de chaleur. Ne PAS perforer ou incinérer le contenant, même lorsqu'il est vide. Ne PAS entreposer à une température de pièce supérieure à XX degrés Celsius. Tenir loin de toute flamme nue ou des étincelles.

HOMME. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Le produit est nocif s'il est avalé, inhalé ou absorbé par la peau. Il peut irriter les yeux, le nez et la gorge. Éviter tout contact par la bouche, les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les fumées ou les vapeurs. Porter des gants de caoutchouc pendant l'application du produit. Éviter tout contact avec l'animal tant qu'il n'est pas sec. Après la manipulation ou l'application du produit, se laver les mains (et toute autre partie du corps qui était en contact avec le produit) avec de l'eau et du savon. Éviter que le produit entre en contact avec les aliments, les ustensiles de cuisine et les endroits où est préparée ou conservée de la nourriture.

ANIMAUX DE COMPAGNIE. Le produit est nocif s'il est avalé ou inhalé. Il peut irriter les yeux, le nez et la gorge. Éviter tout contact avec la gueule, la face, les yeux et les organes génitaux du chien ou du chat. Ne pas laisser l'animal inhaler les vapeurs ou les fumées de l'aérosol.

Toxique pour les poissons et autres formes de vie aquatique. Recouvrir les aquariums situés près des aires de traitement. Toxique pour les oiseaux.

PREMIERS SOINS

HOMME. SI LE PRODUIT EST AVALÉ, NE PAS FAIRE VOMIR. Obtenir de l'aide médicale ou appeler immédiatement un centre antipoison. En cas de CONTACT AVEC LA PEAU, laver les parties atteintes avec du savon et de l'eau. En cas de CONTACT AVEC LES YEUX, les rincer copieusement avec de l'eau. Si l'irritation de la peau ou des yeux persiste, obtenir de l'aide médicale. En cas D'INHALATION, amener la victime à l'air frais. Pratiquer, au besoin, la respiration artificielle. Consulter un médecin.

ANIMAUX DE COMPAGNIE. L'utilisation de TOUT pesticide pour animaux de compagnie peut produire une sensibilisation. S'il y a des signes de sensibilisation, baigner l'animal de compagnie en ajoutant à l'eau un savon doux, puis le rincer avec beaucoup d'eau. Si les signes de sensibilisation persistent, consulter immédiatement un vétérinaire.

Lors de la consultation d'un médecin ou d'un vétérinaire, apporter le contenant, l'étiquette, ou noter préalablement le nom du produit et le numéro d'homologation LPA.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES. Ce produit renferme un pesticide qui est un inhibiteur de la cholinestérase (c.-à-d. un composé anti-cholinestérase). Parmi les symptômes de l'empoisonnement, on note les suivants : maux de tête, faiblesse, transpiration, vision trouble, nausées et diarrhée. S'ils sont présents, obtenir de l'aide médicale ou appeler immédiatement un centre antipoison. L'atropine est un antidote. Parmi les symptômes aigus causés par un traitement excessif chez les chiens ou les chats, il y a les suivants : diarrhée, salivation abondante, vomissements, tremblements musculaires et faiblesse. Consulter immédiatement un vétérinaire. Le produit contient un distillat du pétrole.

ENTREPOSAGE. Garder le contenant dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur ou d'une flamme nue.

ÉLIMINATION. Ne pas réutiliser le contenant vide. Envelopper le contenant vide et le jeter avec les ordures ménagères.

Exemple (3) Collier - inhibiteur de la cholinestérase

Aire d'affichage principale

Nom du produit

Collier insecticide antipuces et antitiques pour chiens et chats

DOMESTIQUE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

N'UTILISER QUE SUR LES CHIENS ET LES CHATS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Symboles avertisseurs et mises en garde

GARANTIE : ******* X %

NUMÉRO D'HOMOLOGATION : LPA XXXXX

Contenu net : XX g

Nom de la compagnie
Numéro et nom de la rue
Ville (Province)
Code postal

Aire d'affichage secondaire

MODE D'EMPLOI. Ne PAS retirer le collier de son emballage jusqu'à ce qu'il soit prêt pour emploi. Enlever alors le collier de son emballage, le dérouler et l'étirer pour activer les matières actives pesticides. Attacher le collier autour du cou du chien ou du chat, en laissant 2 doigts de jeu entre le collier et le cou. Prévoir 5–8 cm de longueur supplémentaire de collier pour ajustement ultérieur (tenir compte de la croissance de l'animal si le collier est mis à des chiots ou à des chatons [selon le cas]). S'il est trop long, couper le collier et jeter le morceau avec les ordures ménagères. Lorsque le collier est porté la première fois, examiner la région du cou de l'animal au moins une fois à quelques jours d'intervalle pour vérifier s'il y a de l'irritation ou des effets nocifs. Ne PAS utiliser sur les chiens ou les chats âgés de moins de XX semaines. Consulter un vétérinaire avant d'utiliser le produit sur un animal malade, vieux, gravide ou allaité, ou encore sur un animal sous médication ou déjà traité avec un autre pesticide. Ne PAS utiliser ce produit sur des animaux en même temps ou dans les 30 jours avant ou après le traitement avec (ou l'exposition à) d'autres pesticides, médicaments ou produits chimiques inhibiteurs de la cholinestérase. Ne pas changer ce collier plus d'une fois par XX semaines ou mois. CONSERVER L'INFORMATION DE L'EMBALLAGE POUR RÉFÉRENCE ULTÉRIEURE.

Pour être efficace contre les puces et les tiques, le traitement de l'animal doit être combiné à la désinfection de toute l'aire utilisée par celui-ci. Passer l'aspirateur sur les planchers, les tapis et les meubles (jeter le sac de l'aspirateur après usage) et laver la litière et les aires d'habitation de l'animal, ainsi que les sections limitrophes. Si le problème persiste, un traitement insecticide des locaux pourrait se révéler nécessaire. Consulter un vétérinaire si l'infestation par les puces continue à être un problème pour l'animal.

PRÉCAUTIONS

HOMME. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. NE PAS LAISSER LES ENFANTS MANIPULER CE COLLIER. De la poussière se dépose sur le collier pendant l'entreposage. La poussière peut irriter les yeux, le nez et la gorge. Éviter tout contact par la bouche, les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer la poussière du collier. Après la manipulation ou l'application du produit, se laver les mains (et toute autre partie du corps qui était en contact avec le produit) avec de l'eau et du savon. Éviter que le produit entre en contact avec les aliments, les ustensiles de cuisine et les endroits où est préparée ou conservée de la nourriture.

ANIMAUX DE COMPAGNIE. La poussière peut irriter les yeux, le nez et la gorge. Mâcher ou avaler le collier peut être nocif. Éviter tout contact avec la gueule, la face, les yeux et les organes génitaux du chien ou du chat. Éviter de laisser l'animal inhaler la poussière du collier.

PREMIERS SOINS

HOMME. SI LE COLLIER EST AVALÉ OU MÂCHÉ, obtenir de l'aide médicale ou appeler immédiatement un centre antipoison. S'IL Y A INVOLONTAIREMENT CONTACT PAR LA PEAU, laver les endroits touchés avec du savon et de l'eau. Si l'irritation de la peau ou des yeux persiste, consulter un médecin. SI LA POUSSIÈRE DU COLLIER EST INHALÉE, consulter un médecin.

ANIMAUX DE COMPAGNIE. L'utilisation de TOUT pesticide pour animaux de compagnie peut produire une sensibilisation. S'il y a des signes de sensibilisation, baigner l'animal en ajoutant à l'eau un savon doux, puis le rincer avec beaucoup d'eau. Si les signes de sensibilisation persistent, consulter immédiatement un vétérinaire. Si le produit a été mâché ou avalé, consulter un vétérinaire.

Lors de la consultation d'un médecin ou d'un vétérinaire, apporter le contenant, l'étiquette, ou noter préalablement le nom du produit et le numéro d'homologation LPA

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES. Ce produit renferme un pesticide qui est un inhibiteur de la cholinestérase (c.-à-d. un composé anti-cholinestérase). Parmi les symptômes de l'empoisonnement, on note les suivants : maux de tête, faiblesse, transpiration, vision trouble, nausées et diarrhée. S'ils sont présents, obtenir de l'aide médicale ou appeler immédiatement un centre antipoison. L'atropine est un antidote. Parmi les symptômes aigus causés par un traitement excessif des chiens ou des chats, il y a les suivants : diarrhée, salivation abondante, vomissements, tremblements musculaires et faiblesse. Consulter immédiatement un vétérinaire.

ENTREPOSAGE. Conserver dans le contenant d'origine, fermé, à la température de la pièce.

ÉLIMINATION. Éliminer tout morceau de collier en trop, tout emballage de collier et collier indésirable (usé) avec les ordures ménagères.